

CONCOURS « Culture N° 1 »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION

Dans le cadre de la 12^e édition des Journées de la culture, l'organisme Culture pour tous lance un concours publicitaire à l'intention du grand public. La firme Jacques Beaulieu consultant inc. est mandatée pour réaliser ce concours.

- Pour participer, il suffit de se rendre sur www.journeesdelaculture.qc.ca. Inscrivez-y toutes les informations demandées.
- Les participations via www.journeesdelaculture.qc.ca se terminent le 28 septembre à minuit.
- Le concours débute le 18 septembre 2008 pour se terminer le 28 septembre 2008 à minuit, date et heure limites pour participer au concours.
- Limite de participation : une limite d'une (1) participation originale par jour, par participant et par adresse de courriel valide.
- Toute participation qui est illisible, incomplète et/ou faite de manière frauduleuse sera disqualifiée.
- Aucun achat n'est requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseurs de services Internet ou autres sociétés hébergent gratuitement des comptes de courrier électronique.
- Les chances de gagner sont en fonction du nombre de participations reçues.

LE TIRAGE

- Il y aura un tirage au sort parmi les participations sur www.journeesdelaculture.qc.ca, le 5 octobre 2008 à 14 h aux bureaux de Culture pour tous (4750, avenue Henri-Julien, Montréal).
- La personne dont le coupon aura été pigé au sort à la date de tirage devra avoir répondu correctement à la question figurant sur le coupon.
- Les personnes dont les coupons auront été pigés au sort parmi tous les coupons admissibles, et qui auront répondu correctement à la question de qualification, se

verront attribuer leur prix. Les personnes gagnantes seront avisées par téléphone et informées de la procédure pour récupérer leur prix.

- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours se réservent le droit de demander aux gagnants de présenter des pièces d'identité avant de leur remettre leur prix.

PRIX

Quarante et un (41) prix seront attribués dans le cadre de ce concours. Ces prix ont une valeur totale approximative de 7 500 \$ et se décrivent comme suit :

Une (1) Escapade culturelle à Paris pour deux personnes d'une valeur de 3 500 \$.
Date : selon disponibilité des compagnies aériennes.

Ce forfait comprend :

- Deux billets aller-retour pour Paris en classe économique, départ de Montréal et arrivée à Montréal
- 2 000 \$ CDN en argent de poche
- Réservation à l'avance obligatoire par les gagnants auprès de Liane Barriault en composant le 514.255.2608;
- Les prix sont offerts sous réserve de la disponibilité des compagnies aériennes aux dates demandées par le gagnant et hors des périodes d'exclusion;
- Sauf avis contraire, les frais de service ne sont pas inclus et sont à la charge du gagnant;
- Les taxes applicables sont en sus et à la charge du gagnant;
- Tous les frais de transport ou de déplacement pour profiter du forfait sont à la charge des gagnants et aucun dédommagement pour en profiter ne sera offert aux gagnants;
- Sur demande, le gagnant de ce forfait aura la possibilité d'échanger son prix contre 2 500 \$ CDN en argent.

Quarante (40) forfaits musée d'une valeur variant de 75 \$ à 150 \$ chacun, applicable dans les musées du Québec participants.

Ces forfaits peuvent comprendre une entrée gratuite, un bon d'achat à la boutique du musée et autres cadeaux.

- Les prix ne sont ni remboursables, ni monnayables, ni transférables en tout ou en partie, et doivent être acceptés tels quels. À leur convenance, les commanditaires pourront remplacer certains éléments des forfaits décrits ci-haut

par d'autres d'une valeur comparable. Les modalités administratives de remise des prix seront déterminées par les commanditaires.

- Pour autant qu'elles répondent à toutes les exigences, les personnes sélectionnées gagneront l'un ou l'autre des prix décrits à la section « Prix » des règlements, le tout selon l'ordre d'attribution qui sera déterminé par les organisateurs au moment du tirage.
- Les organisateurs, leurs mandataires et les commanditaires du concours ne pourront être tenus responsables à l'égard de tout événement pouvant empêcher ou retarder la prise de possession des prix.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

- Le concours est ouvert à tout résident du Québec âgé de dix-huit (18) ans et plus, à l'exception des employés du Journal de Montréal, du Journal de Québec, Culture pour tous, Jacques Beaulieu consultant inc., des employés de toute société, organisme ou compagnie qui collabore à ce concours, représentants ou agents, des agents de publicité et de promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.
- Aucun achat n'est requis. Même s'il faut disposer d'un accès en ligne et d'un compte de courrier électronique pour participer au concours, aucun achat n'est nécessaire pour s'inscrire. Plusieurs bibliothèques publiques, commerces de vente au détail et d'autres établissements mettent des ordinateurs gratuitement à la disposition du public et certains fournisseur de services Internet ou autres sociétés hébergent gratuitement des comptes de courrier électronique.
- Le règlement du concours est disponible aux bureaux du *Journal de Montréal*, du *Journal de Québec*, de *Culture pour tous* et sur le site www.journeesdelaculture.qc.ca
- Tous les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.
- Les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seul et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à sa volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention

humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

- Par sa participation au concours, toute personne gagnante autorise, si requis, les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ou leurs agents, à utiliser son nom et/ou sa photographie, sans aucune compensation, à des fins publicitaires.
- Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, les personnes au bénéfice duquel ce concours est tenu ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les « indemnisés ») de toute réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Internet du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Internet, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de toute autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Internet ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.
- Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants sauf avec les participants sélectionnés comme gagnants éventuels d'un prix.